



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

(AVANCEMENT DE GRADE) - SESSION 2021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JURY AUTORISANT LES CANDIDATS

AYANT OBTENU UNE NOTE SUPERIEURE OU EGALE A 5/20 A SE PRESENTER A L'EPREUVE ORALE

LE 6 MAI 2021

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'AVEYRON,

Vu le recensement des besoins prévisionnels formulés par les collectivités et établissements publics de l'AVEYRON et par les CDG de la Région Occitanie pour l'organisation de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE,

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) – Session 2021, organisé par le CDG de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2021 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) – Session 2021

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 fixant la liste des personnes susceptibles de participer au jury des concours et examens professionnels organisés par le CDG de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 fixant la date et le lieu exact de l'épreuve écrite ainsi que la liste des correcteurs et des membres du jury de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) – Session 2021,

Le 6 mai 2021 à 10 h 30, s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion de l'AVEYRON, le jury de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)-Session 2021, afin d'arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'entretien.

Etaient régulièrement convoqués (en présentiel ou visio-conférence)

Le logiciel pour la visio-conférence est ZOOM

Etaient présents au CDG de l'AVEYRON

- Monsieur Maurice BARTHELEMY, Président du jury,

Participaient à la visio-conférence :

- Madame Martine BEZOMBES, Maire-Adjointe de RODEZ (12),
- Monsieur Olivier MOULIS, Attaché Principal, DGS, L'ISLE SUR TARN (81),
- Madame Maryse LACAN, Directrice du CCAS (retraîtée) de MILLAU (12),
- Madame Nathalie FRAISSE, Attachée Hors Classe, DGS, CCOM Cœur de Lozère, MENDE (48),
- Monsieur Stéphane LACOMBE, Représentant du Personnel.

Epreuve écrite

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE s'est déroulée le 18 mars 2021 à la Salle des Fêtes de RODEZ,

Les dispositions du décret 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales précisent :

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et a fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite

Nombre de candidats

CANDIDATS	NOMBRE
Convoqués	37
Présents	32

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite,
Au vu des résultats,

après en avoir délibéré, le jury

décide :

- d'éliminer 5 candidats absents à l'épreuve écrite,

- d'autoriser les 32 candidats ayant une note supérieure ou égale à 5/20 à l'épreuve écrite à subir l'épreuve d'entretien, destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission de l'examen précité est annexée au présent procès-verbal.

A RODEZ, le 6 mai 2021

Le Président du jury
Président du CBG 12



M. BARTHELEMY



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 me CLASSE

(AVANCEMENT DE GRADE) - SESSION 2021

LISTE DES CANDIDATS AUTORIS S A SE PRESENTER A L'EPREUVE ORALE


- AJOUN	Farah
- ALVAREZ	Caroline
- AVIGNON	Claudie
- BERTRAND	Linda
- BONNEFOUS	Viviane
- BORDESSOULES	Mathilde
- BOUZAT	St�phanie
- CABROL	Sonia
- CAMPREDON	Charlotte
- CARRI�	H�l�ne
- CHAUCHARD	St�phanie
- CHEVOLLEAU	S�verine
- COFFIGNY	Aurore
- DAUXOIS	Val�rie
- ENJALBERT	Lydie
- FERRAND	Charlotte
- GOMEZ	Christelle
- HAROS	Aur�lie
- HOMERE	Julie
- LACAN	H�l�ne
- MASSA	Carine
- NICOLAUDIE	Zuzanna
- PAILHOUS	Jo�lle
- PEIFFER	Emilie
- PEYRE	Amandine
- REGOURD	Amandine
- ROBETTE	Maryline
- SZCZEPANIAK	Sylvie

- TEISSIER Pauline
- TREMOLIERES Ingrid
- VALETTE Céline
- VIGUIER Chantal

Arrête la présente liste des à trente-deux candidats

A RODEZ, le 6 mai 2021

Le Président du Jury



**M. BARTHELEMY
Maire-Adjoint de MONTCLAR
Président du CDG**